SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU HAUT-ALLIER DU 28 JUIN 2017

Partenaires financiers

Structure porteuse

Cellule d'animation du SAGE du Haut-Allier
Maison du Haut-Allier - 42, avenue Victor Hugo - BP 64 - 43300 LANGEAC
: aude.lagaly@eptb-loire.fr ☎ 04 71 77 36 36

ORDRE DU JOUR

1) Validation du compte-rendu de la séance plénière du 10 mars 2017 ;
2) Organisation des démarches opérationnelles pour la mise en œuvre du SAGE ;
3) Avis de la CLE sur le projet de plan d'adaptation au changement climatique ;
4) Avis de la CLE sur la demande d'autorisation d'exploiter une microcentrale sur la Desges
5) Avis de la CLE sur le logo du SAGE ;
6) Information sur le stage mené dans le cadre de l'inter-SAGE sur la masse d'eau souterraine « Mont du Devès » ;
7) Point divers : épisode orageux au niveau de Landos

PREAMBULE

Le 28 juin 2017, à la salle communale de Pradelles, s'est tenue, sous la présidence de Francis ROME la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Haut-Allier. Les diaporamas des présentations sont annexés au présent document.

Sur les 42 membres qui composent la CLE *(NB : M. HOENNER, représentant des maires du Puy-de-Dôme est démissionnaire),* 14 étaient présents à cette réunion et 8 d'entre eux possédaient un pouvoir de vote supplémentaire. Cela porte à 52% le taux de représentation de la Commission Locale de l'Eau.

1. VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU 10 MARS 2017

Aucune remarque n'est enregistrée, le compte-rendu est approuvé.

Délibération 2017-05

2. ORGANISATION DES DEMARCHES OPERATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Après avoir rappelé le contenu de la disposition 1.1.3 visant à faciliter l'émergence d'un portage local de programme d'actions, en accord avec les enjeux et objectifs du SAGE, Mme LAGALY dresse un bilan de l'ensemble des démarches opérationnelles menées depuis les 10 dernières années sur le Haut-Allier.
A ce jour, sur l'ensemble du territoire, un seul contrat territorial est encore en mise en œuvre : le Contrat Territorial (CT) de Naussac, porté par la Communautés de Communes Montagnes d'Ardèche, qui se terminera le 31 décembre 2017.
Elle rappelle ensuite l'état des masses d'eau, ainsi que l'organisation administrative du territoire.

M. BAYLE, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, explique que dans le cadre de l'écriture du 11e programme de l'AELB, une réduction du nombre de CT serait envisagée. Cela ne signifie pas qu'il faut réduire la surface des CT, mais réduire le nombre de porteurs de projet. A titre d'exemple dans le Puy-de-Dôme, un regroupement de petits territoires de contrat, ayant les mêmes problématiques, est en cours pour simplifier les démarches et ainsi limiter le nombre de dossiers déposés auprès de l'Agence. Il y a également une recherche d'efficience pour passer d'une masse d'eau en état moyen à bon. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut plus travailler sur les autres masses d'eau (de mauvais à

moyen ou de bon à très bon), cependant aucune précision ne peut être donnée à ce jour, ces éléments seront débattus au sein des instances délibérantes de l'Agence.
A l'heure actuelle, et en ce qui concerne le CT de Naussac, les objectifs ayant été atteints, la démarche ne peut pas être reconduite à l'identique sur un même périmètre.

Mme LAGALY rappelle que la conséquence de cela est au 1e janvier 2018, le territoire du SAGE sera totalement dépourvu de démarche opérationnelle. Elle précise qu'à l'échelle du SAGE, un certain nombre de masses d'eau est encore en état moyen.

M. SOUCHON, Président de la Communauté de Communes du Haut-Allier estime que les objectifs du CT de Naussac n'ont pas tous été atteints et qu'il y a encore des actions à mener.

M. BAYLE indique qu'il s'agit d'une lecture un peu « brutale » du bilan du CT Naussac, mais au regard du report du niveau de qualité d'eau des masses d'eau, on constate qu'on est en bon voire très bon état. Aujourd'hui, on ne peut pas de nouveau proposer un contrat, alors qu'il y en a déjà eu un, sur un territoire où les objectifs du bassin Loire Bretagne sont atteints.

M. MARTIN, représentant de la fédération de pêche de Haute-Loire, rappelle les ambitions du SAGE d'aller au-delà du très bon état écologique, et indique qu'une tête de bassin ne peut pas se satisfaire du bon état.

Mme RONOT de SOS Loire vivante, rappelle que dans le cadre de la DCE le principe de non dégradation doit être pris en compte. Or on constate que sur le territoire du SAGE certaines masses d'eau se sont dégradées.

M. BAYLE rappelle que toutes les masses d 'eau ne sont pas suivies. Selon le secteur, on se dit qu'elle est en bon état et lorsque l'on approfondit, on s'aperçoit qu'elle n'est pas en bon état, d'où l'intérêt de regarder le niveau de confiance de l'état des masses d'eau.

M. MARTIN indique que pour qu'il y ait une chance de voir mettre en place un CT sur le territoire du Haut-Allier, il faut afficher une ambition très forte.

Mme LAGALY rappelle que l'ambition d'aller au-delà du bon état écologique des cours d'eau est inscrite dans le SAGE.

M. ROME, Président de la CLE, propose d'utiliser le périmètre du SAGE pour établir un CT unique. Au sein de ce CT des déclinaisons seraient proposées avec des maîtres d'ouvrages différents en fonction des problématiques de chaque sous-bassin.

Mme GUENEE demande s'il ne pourrait pas y avoir un compromis entre l'échelle des anciens CT et celle du SAGE pour éviter de travailler sur des entités trop importantes.

Mme LAGALY rappelle que lors de la rédaction du SAGE, 4 entités hydrographiques cohérentes avaient été proposées : le bassin versant de Naussac, les affluents du Devès, le secteur Margeride (Seuges, Ance du Sud, Chante Rome), la partie aval du territoire (Senouire, Cronce, Céroux).

M. BAYLE indique que le SAGE est le périmètre de cohérence et le CT est l'outil de déclinaison de la programmation. Cette programmation peut se faire par thématique ou par secteur prioritaire (zone orpheline de CT, zones où il y a eu des CT mais où tous les problèmes n'ont pas été réglés, zones où il faut faire de la veille).

M.MARTIN demande si le SAGE peut être maître d'ouvrage d'un CT.

Mme LAGALY répond que le SAGE n'a pas de structure juridique, mais que la structure porteuse du SAGE, à savoir l'Etablissement public Loire, pourrait porter un CT.

M. BAYLE précise que sur la vallée de l'Alagnon le SIGAL porte le SAGE de l'Alagnon et également le CT.

M. ROME demande l'avis des élus de Lozère à propos d'un éventuel portage par l'EP Loire.

M. SOUCHON indique que l'Etablissement public Loire est partant pour un nouveau contrat territorial. Il considère que sur le CT de Naussac de nombreuses études ont été faites et que maintenant il faut faire des actions. Dans ce cadre les élus ont besoin d'être accompagnés par l'Agence de l'Eau.

M. BAYLE indique que dans la déclinaison envisagée, rien interdit d'identifier les actions issues de l'étude du Mas d'Armand comme étant des actions prioritaires à mettre en œuvre sur le périmètre du nouveau contrat.

Mme GUENEE s'interroge sur le fait de conserver le sentiment d'avoir un outil un peu plus proche des acteurs. Sera-t-il possible de mettre en place une entité décisionnelle à une échelle réduite ?

Mme LAGALY répond que chaque sous-territoire pourra avoir un comité de pilotage spécifique regroupant les acteurs concernés.

Mme SIMON, directrice du SMAT du Haut-Allier, explique qu'elle verrait bien une structure qui porte le contrat global au sein duquel les acteurs ont déjà discuter des objectifs et des actions à mener. Ces actions auront au préalables été validées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et dans la réalisation des actions, il y aura différents maîtres d'ouvrage.

M. ROME indique que globalement aujourd'hui la CLE doit délibérer sur deux points :

- Est-ce que l'on sollicite l'Etablissement public Loire pour porter un contrat territorial à l'échelle du SAGE ?
- Sera-t-il d'accord pour porter un niveau d'ambition fort ?

Il faut ensuite apporter un certain nombre d'arguments. Le caractère opérationnel des actions est très important. Il faut donc trouver la bonne échelle pour agir. Quand les travaux auront lieu sur la Senouire on ne va pas faire intervenir des organismes de l'amont et inversement. Par contre le SAGE sera garant de la cohérence. Il faudra donc rechercher des maîtres d'ouvrages cohérents (fédérations de pêche, chambres d'agriculture, CEN, …).

M. BAYLE indique que dans l'hypothèse où l'on mènerait un contrat territorial à l'échelle du SAGE, étant donné la connaissance des territoires où des contrats territoriaux ont déjà été menés par rapport à ceux qui sont orphelins, il y a des actions qui se feront plus rapidement que d'autres. Certains territoires sont donc plus en « avance » que d'autre.

Mme LAGALY explique à titre d'exemple qu'il faudra valoriser ce qui a été fait jusqu'à présent sur le territoire de Naussac pour pouvoir rapidement passer aux actions.

M. ROME rappelle que l'échelle du SAGE est une échelle cohérente de bassin versant. Pour pourvoir travailler de manière efficace c'est bien dans une logique de bassin versant qu'il faut agir.

Mme GUENEE indique qu'elle se ne prononcera pas pour le vote, car en tant que technicienne elle ne peut pas parler au nom des élus. Elle rappelle que la crainte des acteurs portait sur l'élargissement à

un périmètre trop vaste, et sur le sentiment d'être dépossédés d'une démarche qui fonctionnait sur un périmètre moindre.

Mme SIMON indique que si le territoire est d'accord pour travailler sur un ensemble, c'est au territoire de s'organiser et voir comment on porte les maitrises d'ouvrage.

M. BAYLE rappelle que les départements et les régions (dans le cadre des actions relatives à la trame verte et bleue) peuvent également être des partenaires financiers. Ensuite il y a un comité de pilotage qui discute et qui décide des actions à mener en fonction des crédits que chacun peut mettre dessus, de ses priorités et de sa politique.

L'ensemble des membres s'accorde sur le fait que l'animation d'une procédure est efficace quand elle est proche du terrain. Il devra y avoir un calage au niveau de la gouvernance.

M. ROME indique que si on sollicite aujourd'hui l'Etablissement public Loire pour le portage d'un contrat, que l'on déclinerait avec des territoires pertinents, il est évident que l'Etablissement ne viendra pas imposer les choses.

M. MARTIN indique que la notion de « pilote » est importante pour savoir qui est responsable du bon fonctionnement de la procédure.

M. BAYLE rappelle qu'un contrat est un document avec des articles qui prévoient l'organisation de la gouvernance. Chaque partie s'engage en signant ce document. Si au bout du compte on s'aperçoit qu'il y a des choses qui ne vont pas entre celui qui coordonne et celui qui porte les actions sur une thématique, alors on est libre de ne pas signer l'engagement.

M. ROME propose de sollicité l'Etablissement public Loire pour savoir s'il serait d'accord pour porter un contrat à l'échelle du SAGE et si oui, quels moyens humains peuvent être mis en place pour rédiger le contrat?

M. BAYLE demande de ne pas confondre le travail de Mme LAGALY, qui est celui de mettre en œuvre le SAGE et le travail de l'Etablissement public Loire qui devra se donner les moyens de monter le contrat. M. ROBERT, animateur du CT Naussac devra, si le projet se monte à l'échelle du SAGE, proposé des actions à mener sur le bassin versant de Naussac et ainsi permettre d'avancer rapidement sur ce secteur.

M. ROME indique que le prochain comité syndical de l'Ep Loire se tiendra le 5 juillet prochain. Si une sollicitation est envoyée rapidement, nous pourrions obtenir une réponse durant l'été.

M. CANELLAS représentant de la DDT 48 résume les éléments d'organisation évoqués précédemment, et demande une confirmation sur le fait que les actions « complémentaires » proposées dans le cadre du contrat, même si elles ne concourent pas à la reconquête du bon état, pourraient être acceptées sur des masses d'eau d'ores et déjà en bon état ?

M. BAYLE répond que oui mais pas à l'identique de ce qui a déjà été fait. Il faut montrer le niveau d'exigence et l'ambition forte du territoire. L'Agence veillera à l'équilibre du contrat entre les actions complémentaires et les actions permettant d'atteindre la reconquête du bon état.
M. BAYLE de la fédération de Pêche de Lozère, indique qu'il y a un enjeu très important autour de la biodiversité à faire ressortir au sein du futur contrat.

M. BAYLE de l'Agence de l'Eau précise que pour l'Agence les enjeux de préservation de milieux remarquables vont prendre de plus en plus de place dans la construction du 11e programme.

Mme LAGALY rappelle que l'entrée continuité écologique pourrait être visée au travers de l'enjeu biodiversité.

M.ROME propose un vote pour solliciter l'Etablissement public Loire pour le portage d'un futur contrat à l'échelle du SAGE.

Les membres de la CLE, à l'exception de la Chambre d'Agriculture de Lozère qui s'abstient pour la raison évoquée précédemment, valide cette proposition à l'unanimité.

Délibération 2017-06

3. Avis de la CLE sur le projet de plan d'adaptation au changement climatique

Mme LAGALY présente les objectifs et les principales orientations du plan d'adaptation au changement climatique proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Elle indique que la CLE est sollicitée pour rendre un avis sur ce projet via un questionnaire en ligne. La méthodologie suivante est alors proposée pour élaborer un avis collectif :

- Chaque membre de CLE est invité à répondre de manière individuelle sur le projet de plan, et à renvoyer le questionnaire à la cellule d'animation du SAGE avant le 31 août,
- L'animatrice fera ensuite la synthèse de chaque réponse reçue pour proposer une réponse au nom de la CLE, qui sera validé par un bureau,
- La contribution de la CLE sera saisie via le questionnaire en ligne avant le 31 octobre.

Il est proposé par les membres de mettre en place une drop box pour les échanges de documents et le dépôt des questionnaires individuels.

Délibération 2017-07

4. Avis de la CLE sur la demande d'autorisation d'exploiter une microcentrale sur la Desges

Mme LAGALY présente le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une microcentrale sur la Desges.

La microcentrale de Colony est actuellement exploitée dans le cadre de la fourniture d'énergie électrique à une maison d'habitation située à proximité et dont le propriétaire est M. Laurent.

Elle ne dispose actuellement pas d'arrêté préfectoral portant règlement d'eau.
Dans le cadre du maintien de l'usage hydroélectrique de la microcentrale de Colony, l'exploitant, en l'occurrence la société SARL HYDROELECT doit donc procéder à la régularisation administrative de la

microcentrale. Pour cela, la société SARL HYDROELECT doit fournir un dossier de demande d'autorisation d'exploiter à la préfecture de la Haute-Loire et aux autorités administratives.

La société SARL HYDROELECT souhaite également modifier le mode d'exploitation ainsi que la configuration actuelle de la microcentrale. Pour augmenter la production d'énergie la SARL HYDROELECT souhaite :

- augmenter la puissance de l'installation existante avec le déplacement de la restitution actuelle des eaux turbinées à environ 150 mètres en aval et augmenter le débit dérivé maximum ;
- destiner la production d'énergie électrique à la vente à E.D.F. ou à tout autre opérateur.

M. Martin souhaite revenir sur l'existence légale de la structure. Il considère qu'on n'aménage pas un ouvrage existent puisqu'il n'a aucune existence légale. De plus, on crée une nouvelle unité avec une nouvelle usine 150m en aval de l'usine actuelle. Il demande donc une analyse juridique sur ce dossier pour savoir si on peut régulariser un ouvrage s'il n'existe pas. Peut-on également faire de tels travaux (nouvelle usine) dans le cadre d'un dossier de régularisation, surtout sur un cours d'eau classé liste 1.

M. VALETTE, représentant de la DDT 43, indique qu'en liste 1 les nouveaux ouvrages sont interdits s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

M. MARTIN souhaite qu'une analyse juridique soit demandée auprès des services de l'état sur la possibilité de régulariser une installation qui n'a pas d'existence légale.

M. LECUNA répond que l'aménagement existe, il est déjà construit et utilisé.

Mme SIMON indique que ce n'est pas parce que l'ouvrage est présent physiquement qu'il existe juridiquement.

M. ROME demande si le dossier est instruit en tant que régularisation ou nouvelle demande d'autorisation.

M. VALETTE indique que l'intitulé indiquait les deux dont l'augmentation de puissance.

Mme LAGALY confirme que l'intitulé du dossier est « demande d'autorisation d'exploiter une microcentrale hydro-électrique sur les communes d'Auvers et la Besseyre Saint Mary ».

M. ROUSTIDE demande à ce qu'une expertise juridique soit réalisée. Il demande si l'ouvrage est fondé en titre.

M. VALETTE répond qu'aucun document n'a été fourni par le propriétaire.

M. LECUNA demande s'il y a une impossibilité d'avoir un aménagement autorisé sur un cours d'eau classé en liste 1.

M. VALETTE indique qu'il y a d'autres demandes sur les cours d'eau liste 1.

Mme LAGALY indique que s'il y a d'autres cas qui se présentent sur des cours d'eau en liste 1, il serait bien d'avoir les éléments juridiques nécessaires pour pouvoir se positionner.

M. BAYLE de la fédération de pêche indique qu'il y a un projet de microcentrale sur l'Ance du Sud sur la commune de St Symphorien, sur un béal d'irrigation. Il explique que ce projet est en dessous d'une

autre microcentrale *(dossier sur lequel la fédération de pêche avait attaqué en référé au niveau du tribunal administratif mais avait perdu, au sujet de la destruction d'une zone humide).*

M. MARTIN explique que pour que les renouvellements de concession soient autorisés, il doit y avoir un investissement. Si à chaque fois, l'investissement des propriétaires consiste à garder le même seuil, mais avec une turbine plus basse pour gagner en charge et en débit, on va être perdant. Il indique que ce dossier doit permettre de servir d'exemple pour les autres à venir.

M. BAYLE de l'Agence de l'Eau demande si le projet est compatible avec le taux d'étagement fixé par le SAGE.

Mme LAGALY répond que la diminution du taux d'étagement portait uniquement sur l'Allier, le Grandrieu et Chapeauroux. Elle demande quel avis les membres souhaitent rendre sur ce dossier.

Les membres de la CLE s'accordent à dire qu'aucun n'avis ne pourra être rendu par la CLE sans expertise juridique préalable.

M. LECUNA, D'EDF, indique qu'avant de solliciter la CLE à rendre un avis sur un tel dossier, il présume que l'Etat s'est assuré que juridiquement il pouvait recevoir un dossier.

M. BAYLE précise qu'au-delà de l'aspect réglementaire, il y a l'orientation qu'on veut donner au SAGE sur des cas spécifiques comme celui-là, où l'on se trouve dans un milieu préservé et sensible.

M. ROME conclut les débats en proposant qu'une analyse juridique soit demandée.

M. RONOT propose d'augmenter la valeur du débit réservé afin d'anticiper les impacts du changement climatique.

M. MARTIN ajoute que les autorisations sont accordées pour les 30 prochaines années. Quand le CNSS a été créé, il pouvait prendre 150% de son débit en période d'étiage aujourd'hui on est à 65%. Les débits n'ont pas chuté dans la Desges de façon si considérable, ce sont les autorisations de prélèvements qui ont tout changé. L'intégration au changement climatique c'est une chose, mais il faut tenir compte de ce qu'il se passe à côté. Ce type de règlementation que l'on a, donne une autorisation pour les 30 ans n'est pas adaptée à l'évolution des milieux aquatique due au changement climatique.

Mme LAGALY propose de faire remonter cette remarque, et de demander d'augmenter le débit réservé pour prendre en considération le changement climatique.

M. LECUNA explique que lorsqu'il n'y a pas de réserve, même si le débit réservé est élevé, si le débit de la rivière est inférieur, il n'y aura pas d'eau.

M. MARTIN indique qu'en cas d'orage, il pourra turbiner.

Les membres de la CLE s'accordent à dire qu'aucun n'avis ne pourra être rendu par la CLE sans expertise juridique préalable.

Délibération 2017-08

---

5. Avis sur le logo du SAGE

Mme LAGALY rappelle que dans le cadre du marché communication, une modernisation du logo du SAGE et la mise en place d'une charte graphique avait été demandé. Elle indique que la consigne passée auprès du graphiste était de garder l'esprit du territoire avec les gorges de l'Allier comme élément central.

Les différentes propositions de logo appellent les réflexions suivantes :
Les membres de la CLE indiquent que la première proposition donne l'impression d'un territoire de collines et que le deuxième reste très conceptuel.

M. ROME indique que les 2 propositions ne correspondent pas aux attentes de la CLE.

M. LECUNA souligne qu'un logo peut avoir une réelle plus-value s'il permet d'identifier un territoire.

M. SOUCHON propose de s'inspirer du logo du projet de PNR qui représentait un saumon.

Les membres de la CLE s'accordent à dire que le logo doit faire ressortir la notion de gorges, et que le prestataire doit faire d'autres propositions.

Délibération 2017-09

6. Information sur le stage mene dans le cadre de l'inter-SAGE sur la masse d'eau souterraine « Mont du Deves »

Mme LAGALY rappelle que la 1ere commission inter-SAGE Loire-Amont/Haut-Allier s'est réunie en janvier. Cette commission a été créée pour travailler sur la ressource souterraine FRG100 « Mont du Devès », ressource située sur les bassins versants de l'Allier et de la Loire, ciblée par le SDAGE Loire-Bretagne comme étant à réserver pour l'alimentation en eau potable. A l'issue de cette première commission, les membres avaient proposé de prendre un stagiaire pour recueillir l'ensemble des données existantes sur cette ressource souterraine.

M. ROME rappelle l'enjeu stratégique de cette ressource souterraine pour l'alimentation en eau potable à l'échelle du département de la Haute-Loire.

M. LUCIEN, élève de Master 2 à l'université de Rouen a été engagé par le département de la Haute-Loire pour effectuer cette mission. Il présente la localisation et les principales caractéristiques de la masse d'eau souterraine puis reprend l'objectif du stage et les différents types de données à collecter (données qualitatives et quantitatives). L'ensemble de ces éléments sont présents dans la présentation jointe en annexe.

Les résultats de ce stage seront présentés lors d'une prochaine réunion inter-Sage.

7. Point Divers : retour sur l'episode orageux du 13 juin

Sur demande de M. ROUSTIDE, Mme LAGALY revient sur l'épisode orageux du 13 juin, qui a entraîné d'importantes inondations sur le secteur de Landos. Les très fortes précipitations

tombées ce jour-là ont provoqué l'entrée en crue de plusieurs cours d'eau. Les dégâts matériels sont considérables et une personne est décédée.

M. ARCHER, maire de St Haon, relate la violence et la soudaineté de l'épisode orageux. Il indique que 19 communes ont déposées un dossier de catastrophe naturelle. Il indique qu'au niveau de la commune de Landos la voirie et les bâtiments communaux ont été fortement dégradés et que sur la commune de Costaros l'ancienne décharge a été emportée.

Mme LAGALY précise que les ingénieurs de météo-france ont qualifié cet épisode comme étant quasi similaire à une tempête tropicale. Elle rappelle qu'il est tombé près de 226mm en 3h à Landos. Elle indique que le changement climatique risque d'augmenter le nombre de phénomènes climatiques de ce type dans les années futures.

L'ensemble des membres s'accorde sur la difficulté d'anticiper l'arrivée de tel phénomène climatique.

M. ARCHER tient à souligner l'importante solidarité entre communes voisines, qui a été constatée suite à cet évènement climatique.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12h30.

Le Président de la CLE du SAGE Haut-Allier,
Francis ROME

ANNEXE 1 : PRESENCES

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 28 JUIN 2017
Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

ORGANISME	Nom	Signature	Donne mandat à:	Signature
Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	M. Jean-Pierre VIGIER		Donne Mandat à : René Soulier	
Conseil Régional Languedoc -Roussillon	Mme Aurélie MAILLOLS		Donne Mandat à :	
Conseil Général de l'Ardèche	M. Bernadette ROCHE		Donne Mandat à : Jean-Paul ARCHER	
Conseil Général du Cantal	M. Jean-Jacques MONLOUBOU	*EXCUSE*	Donne Mandat à :	
Conseil Général de la Haute-Loire	Mme Marie-Thérèse ROUBAUD	*EXCUSEE*	Donne Mandat à :	
Conseil Général de Lozère	M. Bernad PALPACUER		Donne Mandat à : Gérard SOUCHON	
Conseil Général du Puy de Dôme	Mme Dominique GIRON		Donne Mandat à :	
Représentant les Maires de l'Ardèche	M. Marc CHAMPEL		Donne Mandat à :	
Représentant les Maires du Cantal	M. Jean-Marc BOUDOU		Donne Mandat à :	
Représentant les Maires de Haute Loire	**M. Francis ROME**		Donne Mandat à :	
	M. Michel BRUN		Donne mandat à :	
	M. Christian VIDAL		Donne mandat à :	
	M. Jean-Paul ARCHER		Donne mandat à :	
	M. Alain FOUILLIT		Donne mandat à :	
Représentant les Maires de Lozère	M. Jean-Paul MEYNIER		Donne mandat à :	
	M. Michel TEISSIER	***EXCUSE***	Donne mandat à :	
~~*Représentant les Maires du Puy de Dôme*~~	~~*M. Olivier HOENNER*~~			
Etablissement Public Loire	M. Franck NOEL BARON	***EXCUSE***	Donne mandat à :	
Parc Naturel Régional du Livradois Forez	M. Jean-Robert CHAIZE		Donne mandat à : Francis ROME	
Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier	**M. René SOULIER**		Donne mandat à :	
Communauté de communes du Haut-Allier	**M. Gérard SOUCHON**		Donne mandat à :	

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 28 JUIN 2017
Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics

Qualité du titulaire	Représenté par	Nom+Signature	Donne mandat au	Nom+Signature
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre	M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre ou son représentant			
Le Préfet de l'Ardèche	M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de l'Ardèche ou son représentant			
Le Préfet du Cantal	M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Cantal ou son représentant	EXCUSE	Au représentant de la DDT 48	~~Vincent BERNIZET~~ Xavier CANELLAS
Le Préfet de la Lozère	M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de la Lozère ou son représentant	Vincent BERNIZET Xavier CANELLAS		
Le Préfet de la Haute-Loire	Le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant	EXCUSE		
Le Préfet de la Haute-Loire	Le chef de la MISEN de la Haute-Loire ou son représentant	Jean-Jacques VALETTE		
DREAL Auvergne	M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne ou son représentant	EXCUSE	au représentant de la DDT 43	Jean Jacques Valette
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	M. le Directeur de la Délégation Allier Loire Amont de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant	Yannick BAYLE		
L'Agence Française de Biodiversité	M. le Délégué Régional Auvergne-Rhône-Alpes de la'AFB ou son représentant	Alain BONNET		
L'Office National des Forêts	M le Directeur de l'Agence Cantal Haute-Loire ou de l'Agence Lozère ou son représentant	EXCUSE	au représentant de l'AFB	Alain Bonnet
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Loire	M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Loire ou de la Lozère ou son représentant	EXCUSE	au représentant de l'AELB	Yannick BAYLE

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 28 JUIN 2017
Collège des représentants des usagers, riverains, organisations socioprofessionnelles et associatives

ORGANISME	Titulaire ou son representant	Signature	Donne mandat au	Signature
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire	Patrick MARTIN			
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère et de l'Ardèche	Bernard BAYLE			
SOS Loire vivante et Association Lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement	Corinne RONOT			
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire et de la Lozère				
Chambres d'Agriculture de la Haute-Loire et du Cantal	Mireille GARDES			
Chambres d'Agriculture de la Lozère et de l'Ardèche	Anne-Claire GUENEE			
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Haute Loire	Excusé			
Représentants des Sports d'Eaux Vives de Haute Loire et de Lozère				
EDF	Sylvain LECUNA			
Syndicat France Hydroélectricité	M. DUBOIS Excusé		Représentant d'EDF	
Syndicat des Producteurs Forestiers Sylviculteurs de Haute Loire et du Centre Régional de la Propriété Forestière	René ROUSTIDE			